



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni le 19 décembre 2019 à 20 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Vincent Morel

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel –
Thérèse Morot – Conception Haro – Monique Imbert - François
Jacquemond – Laure Rivoiron

Membre excusé : Jean Charmion

Membres absents Romain Ogier - Karim Bachekour

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2019 est adopté.

49 / 2019 - Indemnité de conseil 2019 au receveur municipal

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l'attribution de ces indemnités à Mme Valérie CHANAL comptable du Trésor exerçant ses fonctions depuis le 20/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot – François Jacquemond – Laure Rivoiron et 2 voix CONTRE Conception Haro – Monique Imbert

DECIDE d'allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2019 au Receveur Municipal en fonction au taux de 50 % prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

DECIDE que le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget général 2019 selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

50/2019 - Décisions modificatives

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2019 :

DM 2 : Fonctionnement :

022 Dépenses imprévues :	- 432.11 €
6225 Indemnité aux comptables	+ 196.00 €
6413 Personnel non titulaire	+ 236.11 €

DM 3 : Investissement :

2031 Opération 18003 Frais d'étude :	+ 2 663.18 €
2031 Opération 18002 Frais d'étude :	+ 22.00 €
2031 Frais d'étude	- 2 685.18 €

DM 4 : Opération d'ordre et d'équilibre :

Recettes	Dépenses	Opération	Commentaires	Montant
2315	21318	167	Fin de travaux Aménagement local technique	8 613.20 €
2315	21318	169	Fin de travaux Aménagement local périscolaire	27 213.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

51 / 2019 – Produit 2018 des amendes de police : répartition 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police faite lors de la séance du 11 mars 2019 par délibération n° 07/2019.

En date du 11 octobre 2019, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière.

Pour la commune de Trèves l'opération «**Sécurisation de la traversée du village - RD 502**» bénéficie d'une subvention de 4 000.00 € (montant des travaux estimés 50 868.00 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

S'ENGAGE à effectuer des travaux de «**Sécurisation de la traversée du village - RD 502**»

ACCEPTE la subvention de 4 000.00 € du Conseil Départemental du Rhône attribuée pour cette opération.

52 / 2019 - Remboursement frais d'étude

Madame le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment situé 616 route des Deux Vallées à Trèves (parcelle A 428).

Préalablement à cette acquisition, un diagnostic de performance énergétique et de repérage de l'amiante a été effectué par les vendeurs.

Madame le maire signale que le coût de ce diagnostic n'a pas pu être répercuté sur la vente du bâtiment et qu'il conviendrait à ce titre de procéder au remboursement du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au remboursement du diagnostic préalable à la vente du bâtiment situé 616 route des Deux Vallées au vendeur pour un montant de 359.40 €

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget général 2020.

**53 / 2019 - Convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à Vienne-Condrieu-Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets
– Avenant 1**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 68/2019 du conseil municipal du 12 décembre 2017 relative à la signature de la convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets.

Lors du conseil communautaire du 05 novembre 2019, il a été décidé de prolonger ladite convention initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prolonger la convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets d'un an à compter du 01/01/2020

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets.

54/2019 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application du décret 95-635 du 06 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et suite à la réception du rapport annuel 2018 du Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier concernant le service public d'eau potable de la commune, Monsieur Michel CHARMET, adjoint au Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service.

Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Mme le Maire et met à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

55/2019 - Rapport 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article 2224-5 du CGCT relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dont la compétence relève de la Vienne-Condrieu-Agglomération, Monsieur Michel CHARMET, adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service pour l'année 2018. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Il s'agit du premier rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu. Cette agglomération est née le 1er Janvier 2018 du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de la commune de Meyssiez.

Néanmoins, le rapport s'attache à présenter les évolutions par rapport à l'année précédente lorsque cela est possible

Ce rapport sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. Michel CHARMET, et met à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- Fait un point sur l'opération d'aménagement du Cœur de village
- Indique que les dates de la vogue des AJT doivent être confirmées (CLSH la dernière semaine d'août)
- Indique que le service commun jeunesse sera hébergé par VCA
- Indique que la course « Ecureuil » sera organisée sur Trèves en 2020

François Jacquemond fait un point sur :

- Caravan Jazz (6 représentations)
- Ciné Eté sur Longes

Vincent Morel :

- Indique que le SISC recherche d'un agent technique sur complexe du Fautre (15 à 20 h /semaine)

Michel Charmet indique qu'une rencontre avec le département du Rhône doit se tenir pour envisager les éventuels aménagements pour sécuriser la sortie du complexe du Fautre

Erik Chapelle fait le point sur les problèmes électriques rencontrés par le service informatique de Vienne Condrieu Agglomération